

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190208-2019_01-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 08 janvier 2019
Délibération n° : 2019_01
Date de convocation : 01 février 2019

Objet : **Prise en charge des frais d'un intervenant en biodiversité**

Par la suite d'une convocation en date du 01 février 2019, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, le 08 février 2019 à 17 heures sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN (Maire de Ceillac)

Vice-Présidents : Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale (excusée) ; Christian LAURENS, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Guillemois-Queyras ; Valérie GARCIN-EYMEOUD Conseillère Départementale (excusée) ; Jacques BONNARDEL, Maire d'Abriès, Philippe CHABRAND, Maire d'Arvieux.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- La délibération n° 2017-38 relative à l'indemnisation des frais de déplacement temporaires des agents et élus qui ne perçoivent pas d'indemnisation au titre du Parc naturel régional ;
- La délibération n° 2018-16 du Comité syndical du 22 mars 2018 entérinant le budget primitif 2018.

Considérant :

- L'intérêt pour le territoire que les scientifiques partagent les résultats de leurs travaux de recherche menés sur le territoire ;
- L'inscription au budget primitif d'une somme permettant la prise en charge de ces frais ;

Le Bureau, réuni le 08 février 2019, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	6	Nombre de suffrages exprimés : 4
Nombre de suffrages :	6	Votes Contre : 0 Pour : 4
Nombre de membres présents :	4	Abstentions : 0
Nombre de membres représentés :	0	

Décide :

De prendre en charge les frais de Christopher Carcaillet du 11 octobre 2018 pour son déplacement :

- Frais kilométriques : 760 km (aller-retour) sur la base du remboursement des frais kilométriques de la fonction publique,
- Frais de péage : 46,60 €
- Frais du repas du soir (base du remboursement des frais de repas de la fonction publique).

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre à exécution cette décision.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190208-2019_01-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 08 janvier 2019
Délibération n° : 2019_01
Date de convocation : 01 février 2019

Objet : **Prise en charge des frais d'un intervenant en biodiversité**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

